

Décision du maire

Objet : convention de mise à disposition d'un bien communal avec la gendarmerie

Vu le Code civil,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir au maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour notre Commune touristique de disposer d'un poste de gendarmerie saisonnier,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de conclure avec la gendarmerie une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bien communal situé 96, avenue des Grands Lacs du 15 juin au 31 août 2025, dans le cadre de leur mission de prévention de proximité et de sécurité publique générale.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Sanguinet, le 19 mai 2025


Le Maire
Fabien Laine

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250519-2025-35)EC-AU
le : 22/05/2025
Et publication ou notification le : 22/05/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr